



Nous, Maire de la Ville de Dijon

MAIRIE DE DIJON

Objet : délégation temporaire de signatures à des adjoints pour les vacances d'été 2024 – modification n°2

VU

- les articles L. 2122-18 et L. 2122-20 du code général des collectivités territoriales ;
- l'élection du maire et des adjoints proclamée lors de la séance du Conseil municipal du 4 juillet 2020 ;
- la délibération du Conseil Municipal du 20 mars 2023 donnant délégation de pouvoirs au maire à l'effet d'accomplir certains actes de gestion en vue d'en assurer l'exécution ;
- l'arrêté municipal du 17 octobre 2022 donnant délégations de fonctions permanentes aux adjoints ;

ARRETONS

Article 1 – Madame KOENDERS, première adjointe, déléguée à la transition écologique, au climat et à l'environnement, à la tranquillité publique et à l'administration générale, reçoit de notre part délégation de signature dans les conditions suivantes :

- du 4 au 11 août 2024 inclus, pour les affaires relevant des finances et de la Cité Internationale de la Gastronomie et du Vin ;
- du 22 juillet au 11 août 2024 inclus, pour les affaires relevant de la culture, de l'animation et des festivals ;
- du 22 juillet au 11 août 2024 inclus, pour les affaires relevant de l'Europe, des relations internationales, du tourisme et des congrès ;
- du 4 au 13 juillet 2024 inclus, puis du 22 juillet au 9 août 2024 inclus, pour les affaires relevant de la jeunesse, de la vie associative, de l'éducation populaire et des savoirs populaires ;
- du 20 juillet au 11 août 2024 inclus, pour les affaires relevant du sport et de l'olympisme ;
- du 22 juillet au 11 août 2024 inclus, pour les affaires relevant des solidarités, de l'action sociale et de la lutte contre la pauvreté ;
- du 22 juillet au 11 août 2024 inclus, pour les affaires relevant de l'éducation et de la restauration bio et locale ;
- du 22 juillet au 11 août 2024 inclus, pour les affaires relevant de la propreté de la ville, des travaux, des équipements urbains et des mobilités ;
- du 22 juillet au 4 août 2024 inclus, puis du 27 août au 1er septembre 2024 inclus, pour les affaires relevant du personnel, du dialogue social, de la fraternité, de la lutte contre les discriminations et de la laïcité ;
- du 22 juillet au 11 août 2024 inclus, pour les affaires relevant du commerce et à l'artisanat ;

- du 29 juillet au 11 août 2024 inclus, pour les affaires relevant des parcs, des combes et des jardins ;
- du 1er au 11 août 2024 inclus, puis du 22 au 29 août 2024 inclus, pour les affaires relevant de la petite enfance, de l'égalité femmes-hommes et de la lutte contre les violences faites aux femmes ;
- du 22 juillet au 11 août 2024 inclus, pour les affaires relevant des jardins partagés et de la protection animale ;
- du 22 juillet au 11 août 2024 inclus, puis du 22 au 27 août 2024 inclus pour les affaires relevant de la démocratie participative, de la sécurité civile et du plan de sauvegarde ;
- du 22 juillet au 11 août 2024 inclus, pour les affaires relevant des seniors, de la politique de l'âge et des relations avec les villes jumelles partenaires ;
- du 22 juillet au 11 août 2024 inclus, pour les affaires relevant des nouvelles technologies, de la protection des libertés et de la lutte contre la fracture numérique ;
- du 29 juillet au 11 août 2024 inclus, pour les affaires relevant de la qualité du service public, de la relation aux usagers et de l'innovation ;
- du 20 juillet au 8 août 2024 inclus, pour les affaires relevant des anciens combattants, du devoir de mémoire, de l'engagement citoyen et de la défense nationale ;
- du 5 au 11 août 2024 inclus, pour les affaires relevant du logement et de la Politique de la Ville.

Article 2 – Monsieur DESEILLE, deuxième adjoint, délégué aux finances et à la Cité Internationale de la Gastronomie et du Vin, reçoit de notre part délégation de signature dans les conditions suivantes :

- du 14 au 21 juillet 2024 inclus, pour les affaires relevant de la transition écologique, du climat et de l'environnement, de la tranquillité publique et de l'administration générale ;
- du 18 au 21 juillet 2024 inclus, pour les affaires relevant de la culture, de l'animation et des festivals ;
- du 14 au 21 juillet 2024 inclus, pour les affaires relevant de la jeunesse, de la vie associative, de l'éducation populaire et des savoirs populaires ;
- du 15 au 21 juillet 2024 inclus, pour les affaires relevant des solidarités, de l'action sociale et de la lutte contre la pauvreté ;
- du 15 au 21 juillet 2024 inclus, pour les affaires relevant de l'éducation et de la restauration bio et locale ;
- du 12 au 21 juillet 2024 inclus, pour les affaires relevant du personnel, du dialogue social, de la fraternité, de la lutte contre les discriminations et de la laïcité ;
- du 15 au 21 juillet 2024 inclus, pour les affaires relevant du commerce et à l'artisanat ;
- du 19 au 26 août 2024 inclus, pour les affaires relevant des parcs, des combes et des jardins ;
- du 15 au 21 juillet 2024 inclus, pour les affaires relevant de la démocratie participative, de la sécurité civile et du plan de sauvegarde ;
- du 19 au 26 août 2024 inclus, pour les affaires relevant des seniors, de la politique de l'âge et des relations avec les villes jumelles partenaires ;
- du 15 au 21 juillet 2024 inclus, puis du 19 au 23 août 2024 inclus, pour les affaires relevant des nouvelles technologies, de la protection des libertés et de la lutte contre la fracture numérique ;
- du 19 au 24 août 2024 inclus, pour les affaires relevant de la qualité du service public, de la relation aux usagers et de l'innovation ;

- du 19 au 25 août 2024 inclus, pour les affaires relevant du logement et de la Politique de la Ville.

Article 3 – Monsieur EL HASSOUNI, sixième adjoint, délégué à la jeunesse, à la vie associative, à l'éducation populaire et aux savoirs populaires, reçoit de notre part délégation de signature dans les conditions suivantes :

- du 12 au 18 août 2024 inclus, pour les affaires relevant des finances et de la Cité Internationale de la Gastronomie et du Vin ;

- du 12 au 18 août 2024 inclus, pour les affaires relevant de la culture, de l'animation et des festivals ;

- du 12 au 19 août 2024 inclus, pour les affaires relevant de l'Europe, des relations internationales, du tourisme et des congrès ;

- du 12 au 18 août 2024 inclus, pour les affaires relevant du sport et de l'olympisme ;

- du 12 au 16 août 2024 inclus, pour les affaires relevant des solidarités, de l'action sociale et de la lutte contre la pauvreté ;

- du 12 au 15 août 2024 inclus, pour les affaires relevant de l'éducation et de la restauration bio et locale ;

- du 12 au 16 août 2024 inclus, pour les affaires relevant du commerce et à l'artisanat ;

- du 12 au 18 août 2024 inclus, pour les affaires relevant des parcs, des combes et des jardins ;

- du 12 au 21 août 2024 inclus, pour les affaires relevant de la petite enfance, de l'égalité femmes-hommes et de la lutte contre les violences faites aux femmes ;

- du 12 au 19 août 2024 inclus, pour les affaires relevant des jardins partagés et de la protection animale ;

- du 12 au 18 août 2024 inclus, pour les affaires relevant des seniors, de la politique de l'âge et des relations avec les villes jumelles partenaires ;

- du 12 au 18 août 2024 inclus, pour les affaires relevant des nouvelles technologies, de la protection des libertés et de la lutte contre la fracture numérique ;

- du 12 au 18 août 2024 inclus, pour les affaires relevant de la qualité du service public, de la relation aux usagers et de l'innovation ;

- du 13 au 18 août 2024 inclus, pour les affaires relevant des anciens combattants, du devoir de mémoire, de l'engagement citoyen et de la défense nationale ;

- du 12 au 16 août 2024 inclus, pour les affaires relevant du logement et de la Politique de la Ville ;

- du 12 au 21 août 2024 inclus, pour les affaires relevant de la démocratie participative, de la sécurité civile et du plan de sauvegarde.

Article 4 - Le Maire se réserve d'agir et de statuer lui-même toutes les fois qu'il le jugera utile dans les affaires pour lesquelles les adjoints ont reçu délégation.

Article 5 - Le présent arrêté se substitue, pour les adjoints concernés et les périodes considérées, à l'arrêté de délégations de fonctions permanentes du 17 octobre 2022.

Article 6 - Le Directeur Général des Services de la Ville est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés ainsi qu'à Monsieur le Président du Tribunal de Grande Instance et à Monsieur le Procureur de la République.

